



Vosges du Sud

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 23
Absents : 19
 dont supplés : 2
 dont représentés : 4
Votes pour : 29
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29

Date de la convocation

05/12/2022

Date de publication

19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 090-200069060-20221213-114_2022-DE

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ, Y. KUENY

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 114-2022

Objet : Finances - attributions de compensation prévisionnelles

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°092-2020 du 24 novembre 2020 portant révision des attributions de compensation,

Considérant

- le régime fiscal de la communauté de communes,
- qu'aucun transfert de charge n'est intervenu postérieurement à la délibération n°092-2020 susvisée,

Monsieur le Président propose de reconduire à titre prévisionnel, le montant des attributions de compensation résultant de l'application de la délibération n°092-2020, à savoir :

Communes	AC
Anjoutey	-466,76
Auxelles-Bas	123 960,01
Auxelles-Haut	-3 878,46
Bourg-sous-Châtelet	-1 162,00
Chaux	-43 474,91
Etueffont	-52 639,83
Felon	-8 775,70
Giromagny	148 305,27
Grosagny	-25 726,29
Lachapelle-sous-Chaux	-39 427,54
Lachapelle-sous-Rougemont	13 515,25
Lamadeleine val des Anges	2 862,20
Lepuix	10 929,72
Leval	-5 501,76
Petitefontaine	-3 036,23
Petitmagny	-12 736,29
Riervescemont	-4 330,29
Romagney-sous-Rougemont	-3 899,29
Rougegoutte	164 001,44
Rougemont-le-Château	-35 296,21
Saint-Germain le Châtelet	-11 731,47
Vescemont	-362,98

Un montant négatif correspond à une somme due à la communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DIT que le montant des attributions de compensation prévisionnelles correspond au tableau présenté par Monsieur le Président et que les attributions de compensation seront versées mensuellement par 12^e sur cette base, jusqu'à leur révision éventuelle.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 090-200069060-20221213-114_2022-DE

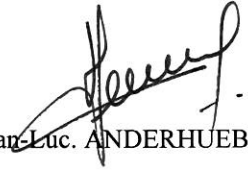


Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL